



Séance Ordinaire du 16 juin 2026

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 12
Nombre de Conseillers
absents : 7
Procurations : 7

L'an deux mil vingt-six le seize juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS, Mme Emmanuelle GARCIN, Mme Sylvaine BERTRAND, Mme Marie Laure SISIC, M. Emmanuel PAYEN, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Bruno SAUVESTRE, M. Jean Charles ESTEBAN, M. Jean Baptiste BLOT, Mme Céline GACHIGNARD, M. Jonathan LANUSSE,

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT, Maire), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS), M. Laurent VIGNEAU (qui avait donné pouvoir à M. Bruno SAUVESTRE), M. Lionel COUTIN (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC), Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel PAYEN), Mme Mélinda GONCALVES (qui avait donné pouvoir à M. Jonathan LANUSSE), Mme Marine THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Baptiste BLOT).

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontenx-les-Forges approuvé par délibération du conseil municipal du 7 février 2013 et ayant fait l'objet d'une révision n°1 approuvée par délibération du 27 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 avril 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle, à savoir la suppression du tracé de pistes de défense de la forêt contre l'incendie sur deux parcelles situées sur au lieudit « La Barde Ouest » ;

VU la notification du dossier aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, ce dossier et les avis émis doivent être portés à la connaissance du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;



CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition municipale et portées à la connaissance du public au moins par cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du **lundi 14 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre à 17h00** en mairie de Pontenx-les-Forges, soit une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h , sauf le vendredi 16h , fermeture le mercredi après-midi.)

Le dossier mis à disposition du public comprendra le projet de la modification simplifiée n°1, à savoir l'exposé de ses motifs et justifications, les avis émis par les personnes publiques associées, les pièces administratives liées à la procédure (arrêté, délibérations...) ainsi qu'un registre destiné à recueillir toutes les remarques du public. Ces observations seront enregistrées et conservées par la commune.

Article 2 : Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 sont définies ci-après :

- affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en Mairie et sur le site internet communal, au moins huit jours avant son commencement et pendant toute sa durée ;
- insertion de l'avis de mise à disposition dans le journal « Les Annonces Landoises » au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et du registre dédié en Mairie ;

Toutes les observations consignées sur le registre dédié et déposées en mairie pendant la durée de la mise à disposition seront étudiées dans le cadre de cette mise à disposition

Article 3 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition sera présenté en conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 17 juin 2026

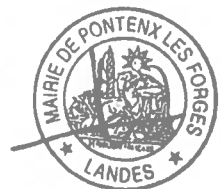
Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

M. Sisic

Notifié le 17.06.2026
Transmis au représentant de l'Etat
le 19.06.2026

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr ..